

PROCES-VERBAL du Conseil Administratif du Centre d'Action Sociale de la commune de Mexy

Date de convocation : 3 juin 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le neuf juin à 18h30, le Conseil administratif du Centre d'Action Sociale de la Commune de Mexy, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Noël BELLI, vice-président.

Présents :

- Mme Danielle GUILLAUME
- Mme Sophie MORREALE
- Mme Bernadette MUTH
- Mme Christelle TEKRANE
- M Noël BELLI
- M Éric MARTINEZ

Absents:

- Mme Maria PIETRZYKOWSKI
- Mme Céline RACADOT
- Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI
- M Frédéric WILMIN

Les membres présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance.

- ❖ Aide financière AF 2022-03
- ❖ Aide financière AF 2022-04
- ❖ Aide financière AF 2022-05
- ❖ Subvention – Secours Populaire Français
- ❖ Convention portage de repas – CCAS d'Haucourt-Moulaine
- ❖ Aide financière AF 2022-06
- ❖ Aide financière AF 2022-07
- ❖ Questions diverses.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 24 mars 2022.

Point 1 : Aide financière AF 2022-03 – Délibération n°2022-09

M Noël BELLI fait état de la situation précaire d'un couple de Mexy (dossier AF 2022-03)

Le couple est en situation précaire domicilié à Mexy avec deux enfants. Un des enfants est scolarisé à l'école primaire de la commune. N'ayant aucune ressource, une demande d'aide financière pour le règlement de la garderie de midi du mois de janvier a été déposée.

Une demande est donc formulée pour une aide ponctuelle.

Après étude de cette demande et délibération, les membres présents décident à la majorité d'octroyer une aide financière pour le paiement de la facture de la garderie du mois de novembre d'un montant de 33.04€ (trente-trois euros et quatre centimes).

Point 2 : Aide financière – AF 2022-04 – Délibération n°2022-10

Le couple est en situation précaire domicilié à Mexy avec deux enfants. Un des enfants est scolarisé à l'école primaire de la commune. N'ayant aucune ressource, une demande d'aide financière pour le règlement de la garderie de midi du mois de février a été déposée.

Une demande est donc formulée pour une aide ponctuelle.

Après étude de cette demande et délibération, les membres présents décident à l'unanimité d'octroyer une aide financière pour le paiement de la facture de la garderie du mois de novembre d'un montant de 18,88€ (dix-huit euros et quarante-huit centimes).

Point 3 : Aide financière -AF 2022-11 – Délibération n°2022-11

M Noël BELLI fait état de la situation précaire d'une famille de Mexy (dossier AF 2022-05).

L'école organise un voyage scolaire fin juin. Une participation financière de 150 € est demandée aux familles. Une famille nous sollicite pour les aider régler la moitié de la somme soit 75€.

Une demande est donc formulée pour une aide ponctuelle.

Après étude de cette demande et délibération, les membres présents décident à la majorité d'octroyer une aide financière de 75€ (soixante-quinze euros) à régler à l'école.

Point 4 : Subvention Secours Populaire Français

Le Secours Populaire Français de Meurthe-et-Moselle nous sollicite pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Les membres de bureau, après en avoir délibéré, considérant qu'il faut continuer à venir en aide aux plus démunis, acceptent d'allouer une subvention d'un montant de 300€ (trois cent euros).

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022.

Point 5 : Portage de repas – Délibération n°2022-13

Depuis plusieurs années, le CCAS de Mexy conventionne avec le CCAS d'Haucourt Moulaine pour une mission de portage de repas à domicile aux personnes âgées et handicapées.

Cette convention étant arrivée à échéance le 12 mai 2022, il convient de se prononcer quant au renouvellement cette dernière.

Le coût de ce portage de repas revient à 1,65 € (un euro et soixante-cinq centimes) par repas. Ce tarif pourra être revalorisé en collaboration avec le CCAS d'Haucourt Moulaine.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du bureau :

- acceptent le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans au tarif de 1,65 €.
- disent que ce tarif pourra être revalorisé conjointement avec le CCAS d'Haucourt.

Point 6 : Aide financière – AF 2022-06

M Noël BELLI fait état de la situation précaire d'un couple de Mexy (dossier AF 2022-06).

Le couple est en situation précaire domicilié à Mexy avec deux enfants. Un des enfants en bas âge rencontre des difficultés de santé. N'ayant aucune ressource, une demande d'aide financière pour le règlement de trois factures de la pharmacie pour l'achat de médicaments.

Une demande est donc formulée pour une aide ponctuelle.

Après étude de cette demande et délibération, les membres présents décident à la majorité d'octroyer une aide financière de 43.77€ (quarante-trois euros et soixante-dix-sept centimes) à régler à la pharmacie.

Point 6 : Aide financière – AF 2022-07

M Noël BELLI fait état de la situation d'une personne âgée de Mexy (dossier AF 2022-07).

La personne âgée domiciliée à Mexy s'est présentée au Carrefour Express sans moyens de paiement et désorientée. Une demande d'aide financière pour le règlement de la facture alimentaire du Carrefour Express a été déposée.

Une demande est donc formulée pour une aide ponctuelle.

Après étude de cette demande et délibération, les membres présents décident à la majorité d'octroyer une aide financière pour le paiement de la facture alimentaire du Carrefour Express d'un montant de 21.70€ (vingt-et-un euro et soixante-dix centimes).

La séance est levée à 18h100.